

Le Comité des Œuvres Sociales peut intervenir **exceptionnellement** en cas de difficultés financières d'un agent en activité, ayant droit du COS. Ce dernier devra, auparavant, avoir effectué toutes les démarches nécessaires auprès des organismes sociaux auxquels il peut prétendre.

Les aides peuvent prendre la forme suivante :

- ↳ Secours : le montant accordé est réglé **directement aux créanciers**, sauf en cas de besoins alimentaires.
- ↳ Avance : le montant est versé **directement aux créanciers**. Le remboursement, sans intérêt, par prélèvement sur salaire, est échelonné sur 12 mois maximum.
- ↳ Une combinaison des deux : secours + avance. Dans ce dernier cas, la proposition est **globale et non dissociable** (vous ne pourrez accepter uniquement le secours et rejeter l'avance).

Les aides sont accordées après étude du dossier complet à remettre uniquement au bureau du COS. Il est bien entendu que tous les documents fournis restent confidentiels et ne sont consultés que par les personnes en charge des dossiers (3 maximum). En aucun cas, les informations sur votre situation ou la décision prise ne seront divulguées.

Photocopies des documents à fournir (liste non exhaustive, des documents complémentaires pourront vous être demandés) :

- Dernier bulletin de salaire de l'agent, les 3 derniers si vous êtes vacataire
- Dernier bulletin de salaire du conjoint, concubin, ou attestation de paiement des ASSEDIC
- Attestation des prestations reçues de la CAF
- Tout document concernant les autres revenus (complément mutuelle si demi-traitement, rente, retraite...)
- Loyer ou prêt d'accession à la propriété
- Dernière facture EDF-GDF ou échéancier
- Impôts, de l'année en cours, du foyer :
 - sur le revenu
 - taxe d'habitation
 - taxe foncière
- Assurances :
 - mutuelle
 - habitation
 - véhicule
- Facture d'eau ou échéancier
- Facture de téléphone
- Échéancier(s) du ou des crédit(s) en cours
- Tout autre document que vous jugez utile concernant votre situation financière
- Joindre un courrier expliquant votre demande : causes, montant et type d'aide souhaité.

Ces documents vous sont demandés afin d'établir le budget mensuel du foyer, d'étudier au mieux votre situation et vous apporter, selon décision, l'aide la mieux adaptée à vos difficultés. Il dépend donc de vous qu'il soit le plus complet possible, pour une étude rapide.

Le Président,
Jacky BARROT.

